

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

OBJET 3 DU SYNDICAT : GEMAPI

Comité syndical du 30 octobre 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES GEMAPI 2020

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'informer sur la situation économique et financière du syndicat mixte mais aussi sur ses engagements pluriannuels. (NDLR : pour l'objet GEMAPI du syndicat qui vient d'être créé, il n'y a pas d'analyse possible de la situation antérieure du syndicat sur cet objet)

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux régions, aux communes et aux syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Le débat est obligatoire et doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il s'agit d'une obligation d'information des élus. Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote de celui-ci.

Il doit donner lieu à une délibération. La note de synthèse est obligatoire (rapport d'orientation budgétaire), et outre sa transmission aux élus, elle doit être rendue publique (mise en ligne sur Internet...) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés, (NDLR : pour cet objet qui démarre, le dimensionnement de plusieurs actions prévues à partir de 2021 va être affiné par les études qui sont proposées pour 2020, et leur programmation pluriannuelle sera discutée avec la formation GEMAPI et les intercommunalités pour s'assurer que leur programmation budgétaire soit réaliste pour les intercommunalités concernées).
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

SOMMAIRE

1- Contexte général et grandes orientations de l'année 2020.....	2
1-1 Contexte 2020.....	2
1-2 Priorités pour 2020	3
2- Aspects budgétaires	5

1- Contexte général et grandes orientations de l'année 2020

Le premier objectif du DOB est de mettre en discussion les priorités d'intervention de la structure dans le contexte financier et administratif de celle-ci.

1-1 Contexte 2020

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP.

Cette compétence a été automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Durant l'année 2018, une démarche de concertation a été menée avec les sept intercommunalités du bassin versant, appuyée par un bureau d'expertise juridique et financière, pour définir la compétence GEMAPI et en imaginer une organisation à l'échelle du bassin versant du Verdon. Cette démarche s'est appuyée sur un diagnostic de territoire des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin qui a mené à l'élaboration d'une programmation GEMAPI sur 5 ans et d'une prospective financière. En parallèle une réflexion a été menée sur les questions d'organisation, intimement liées aux problématiques financières : les modes de mutualisation, de solidarités et de gouvernance ont été discutés.

A l'issue de cette démarche, un mode d'organisation a été choisi, et a conduit à une modification des statuts du syndicat mixte. Le mode d'organisation choisi est le **transfert de compétence pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et la délégation pour les missions de Prévention des Inondations (PI)**.

Cette modification statutaire, validée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, a introduit le troisième objet du syndicat, l'objet « GEMAPI », et a acté l'adhésion des 7 EPCI du bassin versant à cet objet. L'adhésion des intercommunalités à cet objet acte du transfert du volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) de la compétence. Pour les missions de Prévention des Inondations une convention de délégation de compétence devra être signée entre chaque EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre, préciser les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation.

Cette organisation prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Il est rappelé que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon doit procéder à une demande de labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en 2019. Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Concernant la gouvernance et les aspects financiers :

- Une « formation GEMAPI » a été créée au sein du comité syndical, comprenant des représentants des EPCI et le Président du syndicat
- Le budget GEMAPI sera un budget annexe au budget du syndicat mixte
- Le vote de ce budget est prévu lors du comité syndical du 18 décembre

- Ce budget doit être débattu et validé en amont par la « formation GEMAPI » du syndicat mixte, qui se réunira en novembre
- Le budget sera alimenté par les subventions des actions, et pour l'autofinancement résiduel :
 - o Par l'intercommunalité concernée par l'action pour les actions relevant de la prévention des inondations (délégation)
 - o Par les cotisations des 7 EPCI pour les actions relevant de la gestion des milieux aquatiques (clef de répartition basée sur la superficie comprise dans le bassin versant et la population comprise dans le bassin versant)

1-2 Priorités pour 2020

Les propositions d'actions pour 2020 sont faites dans la continuité des actions déjà en cours et relevant de la compétence GEMAPI, en intégrant les besoins urgents pour lesquels les actions sont prêtes à démarrer en 2020. Ces actions avaient été identifiées dans le cadre de la programmation GEMAPI présentée au cours de la démarche de concertation avec les EPCI.

Les besoins sont établis grâce au diagnostic du bassin, et aux différents documents de planification et documents réglementaires : arrêtés de classement des digues, programme de mesures du SDAGE ...

Actions au titre de la prévention des inondations (portées par le syndicat dans le cadre de conventions de délégation avec chacun des EPCI concernés, autofinancement apporté par l'EPCI) :

Quatre digues sont actuellement classées sur le bassin versant :

- Les digues du torrent de la Lance sur la commune de Colmars-les-Alpes (arrêté préfectoral de classement du 24 février 2015)
- La digue des Relarguiers sur la commune de Beauvezer (arrêté préfectoral de classement du 24 février 2015)
- La digue de la Barricade sur la commune de Castellane (arrêté préfectoral de classement du 12 juillet 2012)
- Les digues de la commune de Vinon-sur-Verdon (arrêté préfectoral de classement du 6 novembre 2008)

Les actions prévues visent à mettre en conformité réglementaire les ouvrages classés : les études de danger permettent de définir les systèmes d'endiguement en remplissant les exigences réglementaires des services de l'Etat (définir les zones à protéger ; délimiter le système d'endiguement ; définir le niveau de protection ; identifier les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de protection choisi).

Pour 2020 sont prévus :

- Etude de danger de la digue de Colmars-les-Alpes
- Etude de maîtrise d'œuvre de la digue de Beauvezer suite à l'étude de danger
- Entretien de la digue de Beauvezer
- Rattrapage d'entretien de la végétation sur la digue de Beauvezer
- Etude de danger de la digue de Castellane
- (Etude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon : action engagée en 2019 via une convention DLVA/SM du Parc ⇒ restera sur le budget général du syndicat mixte)
- Entretien de la végétation des digues de Vinon-sur-Verdon

Actions au titre de la gestion des milieux aquatiques (portées par le syndicat dans le cadre du transfert de compétence, autofinancement apporté par la cotisation des EPCI)

- Fonctionnement hydromorphologique

Les études de plans de gestion sédimentaires visent à élaborer un programme d'actions afin de gérer les matériaux stockés et transportés par les cours d'eau, dans des bassins où ce fonctionnement est perturbé. Elles permettent également de définir les « espaces de bon fonctionnement » des cours d'eau, à préserver ou restaurer. Il s'agit d'améliorer l'état des milieux aquatiques (habitats aquatiques) et de gérer les risques (déstabilisation d'ouvrages de protection liée à l'enfoncement ; risque de rehaussement des niveaux d'eau en crue lié à l'exhaussement...).

Sur le bassin des enjeux sont présents sur le haut Verdon (Allos à Saint-André, étude réalisée en 2017, actions à mettre en œuvre), sur le moyen Verdon en aval du barrage de Chaudanne (déficit de matériaux, étude à lancer) et sur le bas Verdon en aval du barrage d'Esparron (déficit de matériaux, étude à lancer).

Pour 2020 sont prévus :

- Etude de définition pour l'activation de réservoirs sédimentaires sur le haut Verdon (suite à l'étude de définition d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement – 2017)
- Plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement des moyen et bas Verdon – Etude

• Restauration hydromorphologique

Les projets de restauration hydromorphologique visent à redonner aux cours d'eau dégradés par des interventions passées (curages, recalibrages, seuils...) une morphologie permettant de retrouver un bon fonctionnement global du cours d'eau, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques.

Pour 2020 sont prévus :

- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre - Phase 1 - St Martin de Brômes – Maîtrise d'œuvre (action engagée en 2019 ⇒ restera sur le budget général du syndicat mixte ; financé à 100 %)
- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre - Phase 1 - St Martin de Brômes - Travaux (action engagée en 2019 ⇒ restera sur le budget général du syndicat mixte ; financé à 100 %)
- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre - Phase 1 - St Martin de Brômes - Suivi site témoin
- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre - Phase 1 - Vidéo communication (action engagée en 2018 ⇒ restera sur le budget général du syndicat mixte ; financé à 100 %)
- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre - Phase 2 – Allemagne-en-Provence - Enquête publique
- Projet de restauration hydromorphologique du Colostre - Phase 2- Allemagne-en-Provence - DUP
- Etude de restauration hydromorphologique du Pesquier/Recluse à Castellane

• Travaux d'entretien des berges et du lit des cours d'eau

Au-delà des enjeux initiaux qui ont conduit à la mise en œuvre des premiers plans d'entretien, très liés à la sécurité publique, les interventions ont évolué et les programmes d'entretien répondent maintenant à d'autres enjeux en plus de la gestion du risque : patrimoine naturel (diversité et équilibre des hydrosystèmes, lutte contre les invasives, préservation des espèces, amélioration de la qualité de l'eau, restauration de ripisylves), usages liés à l'eau (concilier les usages liés à l'eau avec la préservation des milieux, valoriser les cours d'eau).

Pour 2020 sont prévus :

- Travaux d'entretien bas Verdon (Maurie, Colostre) - Travaux Entreprises
- Travaux d'entretien Artuby Jarbon (Artuby (tout le linéaire), Lane) - Travaux Entreprises
- Travaux d'entretien haut et moyen Verdon - Travaux Entreprises
- **Equipe rivière : 4 agents (travaux d'entretien bassin versant du Verdon)**
- Fonctionnement de l'équipe rivière - Investissement
- Fonctionnement de l'équipe rivière – Fonctionnement
- Elaboration d'un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (stage 6 mois)

• Préservation des zones humide et de la biodiversité

Les zones humides présentent un grand intérêt patrimonial : diversité de milieux, présence d'habitats d'intérêt communautaire, espèces floristiques et faunistiques protégées réglementairement ou inscrites aux listes rouges des espèces menacées.... De plus, elles jouent un rôle en termes de préservation de la qualité de l'eau superficielles et souterraines, et en termes de régulation hydraulique. Les zones humides sont fragiles, elles peuvent être soumises à différents types de facteurs susceptibles d'influencer les milieux caractéristiques : drainage, absence d'entretien et fermeture du milieu, projets d'aménagement, ou encore pratiques agricoles inadaptées. Une stratégie de préservation a été définie et inscrite au SAGE Verdon, le besoin est notamment d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Pour 2020 est prévue :

- Elaboration d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides : études

• Animation des projets

- Responsable pôle Eau - Gouvernance/Coordination (0,5 ETP)
- Chargé de projet hydromorphologie et continuités écologiques (1 ETP)
- Chargée de projet risque inondation (1 ETP)

- Chargée de projets zones humides (1 ETP)
 - Technicien rivière bas Verdon - Artuby/Jabron (1 ETP)
 - Technicien rivière haut et moyen Verdon (1 ETP)
 - Missions support (Informatique, SIG, Communication) (0,5 ETP)
 - Service administratif (accueil, secrétariat, compta, marchés publics, RH) (1ETP)
 - Charges à caractère général
- Communication
 - Vidéo GEMAPI
 - Plaquette pédagogique : plan de Gestion Sédimentaire du haut Verdon (suite à l'étude de définition d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement – 2017)
 - Lettre d'information Vivre en Verdon / Inf'eau

2- Aspects budgétaires

Le budget GEMAPI sera alimenté par les subventions des actions, et pour l'autofinancement résiduel :

- Par l'intercommunalité concernée par l'action pour les actions relevant de la prévention des inondations (délégation)
- Par les cotisations des 7 EPCI pour les actions relevant de la gestion des milieux aquatiques (clef de répartition basée sur la superficie comprise dans le bassin versant et la surface comprise dans le bassin versant)

Les cotisations des membres au syndicat mixte sont fixées dans les statuts. Elles sont obligatoires et représentent la seule ressource fixe du syndicat mixte. En effet, celui-ci ne perçoit aucune taxe ou impôts directs.

Les autres ressources du syndicat se composent de subventions sur actions (Agence de l'Eau, conseil régional, conseils départementaux, fonds européens, EDF).

Pour l'année 2020 : les opérations présentées ci-dessus sont celles qui ont été proposées pour l'année à venir dans la programmation présentée au cours de la structuration de la démarche GEMAPI et rappelée lors du comité de pilotage de juillet 2019.

C'est la formation GEMAPI qui a pour rôle de valider le programme d'actions annuel et d'éventuelles priorisations pour composer la proposition qui sera faite au comité syndical du 18 décembre pour le vote du budget. Elle se réunira le 27 novembre.

Actions proposées au titre de la prévention des inondations (portées par le syndicat dans le cadre de conventions de délégation avec chacun des EPCI concernés, autofinancement apporté par l'EPCI) :

Budget prévisionnel total : 308 990 €

Autofinancement prévisionnel : 296 490 € (à apporter par les EPCI concernés)

Actions proposées au titre de la gestion des milieux aquatiques (portées par le syndicat dans le cadre du transfert de compétence, autofinancement apporté par la cotisation des EPCI)

Budget prévisionnel total : 1 738 970 €

Autofinancement prévisionnel : 525 000 €

Dont cotisations des 7 EPCI selon la CLE de répartition : 525 000 €

Budget global GEMAPI proposé :

Budget prévisionnel total : 2 047 960 €

Autofinancement prévisionnel total : 821 490 €

Dont participation des EPCI : 821 490 €